



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

fédération nationale des sourds de France

Question écrite n° 8730

Texte de la question

Créée il y a cent ans, la Fédération nationale des sourds de France regroupe actuellement soixante associations de sourds et développe de nombreuses actions pour l'insertion professionnelle, la formation continue et la santé des sourds en France. Aujourd'hui, cette fédération entend engager de nouveaux projets, principalement dans la lutte contre l'illettrisme, mais aussi en facilitant les actes de la vie citoyenne, avec la possibilité de faire appel gratuitement à des interprètes en langue des signes. Cependant, la Fédération nationale des sourds de France connaît des difficultés importantes sur le plan financier et s'étonne de la diminution sensible de la subvention accordée par l'action sociale, qui est passée de 170 000 F en 1992 à 90 000 F en 1997. Aussi Mme Odile Saugues souhaite-t-elle attirer l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation actuelle de la FNSF, en espérant que des décisions pourront être prises, permettant la poursuite de ce travail en faveur des sourds.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les graves difficultés financières que connaît la Fédération nationale des sourds de France (FNSF) et sur la politique à mettre en oeuvre en faveur de la population sourde. L'existence de la FNSF est aujourd'hui menacée par la dégradation importante de sa situation financière. Pourtant, cette association bénéficie depuis de nombreuses années d'un soutien financier du ministère chargé des affaires sociales par voie de subvention au titre du fonctionnement et pour la réalisation de divers programmes. Dès lors, cette situation ne peut en aucun cas être attribuée à une défaillance des pouvoirs publics mais bien à l'association qui semble avoir mené une politique d'expansion trop rapide et non maîtrisée qui met maintenant en péril son existence. S'agissant d'une association régie par la loi de 1901, il n'était pas possible à l'Etat de s'immiscer directement dans ce qui relevait de la responsabilité de ses administrateurs. On peut en effet s'interroger sur la pertinence de certains choix faits depuis plusieurs années par la FNSF et sur les compétences dont elle s'est entourée pour mettre en oeuvre sa politique. Une aide financière exceptionnelle de l'Etat ne pourrait être que limitée et son efficacité pour relancer l'association sur des bases saines serait sans doute insuffisante compte tenu de l'importance du passif à apurer, tout en risquant d'être préjudiciable aux autres acteurs du secteur handicap qui portent des actions tout aussi prioritaires. Néanmoins, le Gouvernement est très attaché à ce que les personnes sourdes, qui avaient mis leur confiance dans cette association pour porter leurs aspirations et leurs revendications et mener des actions concrètes, puissent disposer, de même que les pouvoirs publics, d'un organisme fédérateur au plan national et représentatif de leur approche spécifique. Toute solution répondant à cet objectif, dès lors qu'elle offrirait les garanties nécessaires de sérieux dans la gestion des fonds publics accordés, serait alors très attentivement étudiée et, le cas échéant, soutenue. Enfin, le Gouvernement est conscient des difficultés importantes que rencontrent les personnes sourdes dans leur vie quotidienne, notamment du fait de l'insuffisance des aides au financement des interprètes en langue des signes, en particulier en cas d'action en justice, difficultés aggravées par les effets de l'évolution accélérée des modes de communication. C'est la raison pour laquelle il a confié à Mme Dominique Gillot, député du Val-d'Oise, une mission d'analyse et de propositions sur ce sujet afin d'étayer

de nouvelles orientations de la politique gouvernementale pour une meilleure insertion des sourds dans la société.

Données clés

Auteur : [Mme Odile Saugues](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8730

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 janvier 1998, page 150

Réponse publiée le : 25 mai 1998, page 2878